



CONTINUER À PORTER HAUT ET FORT LES REVENDICATIONS !

Dans le prolongement des initiatives menées ces derniers mois dans les territoires, sur les sites ferroviaires, le rassemblement du 28 mars devant la direction d'ICF Habitat, à l'appel de la Fédération CGT, a été l'occasion, en partant de la situation d'urgence sociale que connaissent trop de cheminots actifs et retraités, de rétablir leur niveau d'exigences. Une délégation de la CGT a été reçue.

Directions SNCF et ICF ont constaté « une démonstration dans la rue ». Elles se sont dites disponibles pour parler, échanger et organiser un dialogue « sans attendre une montée de fièvre ».

Pourtant, elles n'ont pas apporté de réponse à la hauteur des demandes légitimes des cheminots.

La CGT, à l'appui de la mobilisation et de la détermination des 500 cheminots actifs et retraités présents à rappeler les obstacles rencontrés dans leur parcours Logement, à savoir :

- Réduction de l'offre, diminution du parc ;
- Expulsion des retraités dans le libre ;
- Impossibilité de changer de logement (tarif élevé à la relocation) ;
- Dégradation de la qualité de service (complexification des procédures administratives...) ;
- Augmentation des loyers ;
- Suppression de la décote sur le montant des loyers en fonction de l'état du logement et de son environnement ;
- Arrêt du prélèvement sur solde de la redevance locative et paiement de deux échéances rapprochées.
- ...

La CGT a réclamé la reprise en main du pilotage stratégique par la direction de la SNCF pour orienter la politique Logement sur le social :

- Garantir le droit d'accès et le maintien au logement de tous les cheminots actifs et retraités ;
- Elaborer une convention de service SNCF / ICF (mandat de gestion) qui repose sur les besoins de logements adaptés, accessibles, et pérennise le parc immobilier ;
- Négocier le règlement (RH0333) avec des dispositions qui facilitent le logement du personnel à proximité de son lieu de travail et qui confirment les retraités dans leur logement ;
- Encadrer les loyers ;
- Maintenir le prélèvement sur solde des loyers au mois M+1...

Selon nos interlocuteurs, « le groupe ICF est estimé des autorités gouvernementales, il investit et gère son patrimoine mieux que dans les groupes HLM et libres », « le logement est un mode en concurrence » et qu'à ce titre, il faut « réfléchir au modèle financier dans son ensemble ».

Si elles affichent vouloir « faire fructifier le patrimoine, le développer au bénéfice des cheminots », dans le même temps, elles entendent poursuivre dans leurs choix afin de « diminuer la dette d'ICF Habitat Novedis dans celle de SNCF Mobilités et rendre pérenne cette société ».

L'objectif consiste à la mise en place d'un nouveau modèle économique pour valoriser le foncier et ensuite, le vendre.

Quant aux préoccupations premières des cheminots, les directions ont avancé avoir réalisé des progrès dans la concertation : « des solutions alternatives sont offertes aux cheminots » pour « accompagner ces populations appréciées qui ont un sens du collectif » !?

La seule mesure avancée est celle d'une mission de conseil, un regard externe sur tous les dysfonctionnements.

Concernant la décision unilatérale de mettre fin au prélèvement du loyer sur solde, sous le prétexte fallacieux d'une mise en conformité avec la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) puisque cette disposition ne s'applique pas à la SNCF, il s'agit bien d'un arbitrage politique.

Son impact a fait l'objet d'une mise au point :

- Le dernier prélèvement se fera sur la solde de mars ;
- Le paiement est maintenu à terme échu pour les ESH (Entreprises Sociales pour l'Habitat) et au mois M+1 pour ICF Novedis ;

ICF justifie le règlement rapproché de 2 loyers par le décalage existant dans le prélèvement sur solde : « dans le parc social, après le prélèvement de l'échéance de février sur la solde de mars, au 07 avril, les cheminots qui n'auraient pas anticiper le paiement recevront un courrier de relance leur demandant de payer le mois de mars. Ils seront contactés individuellement ».

Une démarche est engagée par ICF pour une égalité de traitement sur l'étalement du paiement.

La Fédération CGT invite fortement les cheminots qui subiraient des pressions et intimidations, à entrer en contact avec les syndicats CGT locaux.

- Le règlement futur du loyer peut s'effectuer par chèque ou carte bancaire (aucune obligation de prélèvement au compte bancaire).

Le logement, sa spécificité cheminote est à un carrefour. La CGT en fait un enjeu syndical et territorial au regard des conditions de vie et de travail des cheminots.

Indissociable de la question de la sécurisation de l'emploi, élément constitutif du pouvoir d'achat, il est un sujet porteur de progrès social.

La Fédération CGT invite les cheminots actifs et retraités à agir sur leur lieu de vie et de travail avec ses syndicats, les associations de locataires, les élus et autres acteurs du logement social pour faire de cette revendication, en lien avec celles sur l'emploi, les salaires, le service public, la protection sociale, la retraite, une priorité et ainsi se donner de nouvelles perspectives d'actions, de mobilisations nationales, qui débouchent sur de véritables négociations reposant sur la réponse aux besoins des cheminots.

